



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
19  
Date de convocation :  
25/05/2022

## Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14  
Juillet le mardi 31 mai 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022*
- 2- *Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants*
- 3- *Contrat de location de l'ancien presbytère catholique sis 1 rue des Eglises*
- 4- *Demande de subvention ravalement de façade*
- 5- *Création d'un poste d'agent contractuel*
- 6- *Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement - Complément du programme 2022 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux*
- 7- *Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Hangenbieten*

### Points d'information divers :

- *Etat des subventions*
- *Eclairage public*
- *Cabane à livres*
- *Hôtel à insectes*

### **Présents :**

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

### **2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hangenbieten, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

***Publicité par affichage à la mairie***

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**3. Contrat de location de l'ancien presbytère catholique sis 1 rue des Eglises**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'immeuble situé au 1 rue des Eglises (ancien presbytère catholique) sera loué à Monsieur DOVELOS à compter du 15 juin 2022, le temps qu'il trouve un nouveau logement.

Il y a donc lieu d'arrêter les principes de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la location de l'immeuble sis 1 rue des Eglises à compter du 15 juin 2022 ;**
- **Fixe la durée du bail à 6 ans ;**
- **Fixe le montant du loyer à 600€ ;**
- **Précise que les charges liées à la consommation d'électricité, de gaz, d'eau et les ordures ménagères sont à la charge du locataire et lui sont refacturées au réel par la commune ;**
- **Décide d'indexer le loyer sur l'IRL (indice de référence des loyers) du 1<sup>er</sup> trimestre à compter de 2023 ;**

#### **4. Demande de subvention ravalement de façade**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur GLOECKLER Philippe, demeurant 22 rue des Saules à Hangenbieten, a déposé une demande de subvention pour un ravalement de façade. La surface des façades est de 170 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. GLOECKLER) :

- décide de verser une subvention d'un montant de 510 € à Monsieur GLOECKLER Philippe - 22 rue des Saules (3 € le m<sup>2</sup> limité à 250 m<sup>2</sup>)

#### **5. Création d'un poste d'agent contractuel**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a résilié le contrat avec la société de nettoyage SERNET au 2 septembre 2022. Il propose que le nettoyage des bâtiments communaux soit assuré par un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet agent serait recruté par contrat à durée déterminée pour commencer, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service de 30,35/35èmes, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **Fixe la rémunération au 10<sup>e</sup> échelon.**

#### **6. Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement - Complément du programme 2022 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexe 3.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement - Complément du programme 2022 - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux tels que mentionnés en annexe 3 : liste des projets dans les Communes**

**7. Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Hangenbieten.**

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en incluant les communes de l'ex-communauté des communes « Les Châteaux », dont faisait partie la commune de Hangenbieten.

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

*(...) création, aménagement et entretien de voirie*

*(...) parcs et aires de stationnement*

*(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...)* ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Hangenbieten mais relevant de la compétence de l'Eurométropole.

En application de l'article L.5215-28 du CGCT, il reste à réaliser le transfert définitif à l'Eurométropole de la propriété de ces parcelles, sans paiement de prix.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété de la commune de Hangenbieten à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1,
- autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE N°1

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Hangenbieten et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
1	67	RUE DES NOYERS	3,52
1	68	RLE DE L'ANGLE	3,64
1	69	RLE DE L'ANGLE	1,92
1	71	RUE DU CANAL	3,51
1	72	RUE DES FLEURS	6,05
1	73	RUE DU LAVOIR	0,68
1	93/24	IMP DU LAVOIR	3,11
1	137/70	IMP DU LAVOIR	5,4
2	19	RUE DES EGLISES	0,77
2	33/4	RUE DES FLEURS	0,48
2	60/5	RUE DES FLEURS	1,14
3	59	RUE DES EGLISES	21,88
3	60	RUE DES JARDINS	11,27
3	61	RUE DE WOERTH	17,64
3	62	RUE DES FLEURS	3,83
3	63	SENTIER	1,56
3	65	RUE DU 14 JUILLET	2,87
3	68	RUE DES EGLISES	1,28
3	102/1	RUE DU CHATEAU	0,21
3	207/66	RUE DU 14 JUILLET	0,86
3	209/11	RUE DU 14 JUILLET	0,13
4	66	RUE DE LA PAIX	10,21
4	69	RUE DU COQ	0,87
4	70	RUE DES NOYERS	1,54
4	92/67	RUE DU CHATEAU	0,67
4	114	RUE DES PRES	0,12
4	121/64	RUE DU COQ	0,03

4	188/58	RUE DES NOYERS	8,31
4	191/59	RUE DES NOYERS	0,86
4	192/59	RUE DES NOYERS	1,69
4	194/60	RUE DES NOYERS	4,73
6	286/254	KLAMM	0,07
9	152	RUE DU CANAL	12,78
9	218/41	HINTER DER KIRCHE	1,46
9	220/46	HINTER DER KIRCHE	0,28
9	222/47	HINTER DER KIRCHE	0,05
9	224/48	HINTER DER KIRCHE	0,04
9	226/57	HINTER DER KIRCHE	0,11
9	328/179	BAUERNWOERTH	0,08
9	387/25	HINTER DER KIRCHE	2,31
9	390/153	VS LES COTEAUX	5,8
10	224	RUE DES CHAMPS	0,72
19	198/27	RUE DES NOYERS	19,21
19	206/10	RUE DU COQ	0,53
19	297/2	WIDIG	0,51
19	336/31	RUE DES BOULEAUX	7,08
19	337/31	RUE DE LA TUILERIE	2,09
19	347/30	RUE DE LA TUILERIE	1,1
19	349/30	RUE DE LA TUILERIE	0,17
19	367/32	RUE DE LA TUILERIE	1,37
19	369/33	RUE DE LA TUILERIE	0,14
19	371/34	RUE DE LA TUILERIE	1,02
19	510/172	CHEMIN D'EXPLOITATION	0,43
19	543/4	WIDIG	7,29
19	544/4	WIDIG	1,74
19	558/170	CHEMIN D'EXPLOITATION	4,47
<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface (ares)</b>
19	704/9	RUE DES NOYERS	3,36
21	396/341	SCHANZGRABEN	0,15
21	398/342	SCHANZGRABEN	0,09
21	409/327	OBERE MUEHLSTRAENG	1,11
21	420	CHEMIN RURAL	0,43
21	425/203	LIBERTSLOCH	0,08
21	427/3	LIBERTSLOCH	1,12
21	429/2	LIBERTSLOCH	0,84

#### Points d'information divers

- Parking rue du Canal : l'EMS intègre l'idée de faire des travaux plus légers.

Terrain de la Paroisse rue du Canal : des étudiants vont imaginer un aménagement (sur 75 ares). Ils reviendront vers la commune quand le projet sera terminé.

- Subventions : pas de réponse définitive du FAEDER.  
L'Etat a donné le maximum à toutes les demandes
- ZA : la commune souhaite que toute la zone soit ouverte et que la commercialisation se fasse par tiers.
- Etude photovoltaïque : réponse de l'ES. Le toit du hall des sports n'est pas approprié pour du photovoltaïque (trop pentu). Etude faite sur le toit de la salle des fêtes. Coût : 50 000 €. Rentabilité actée au bout d'environ 12 ans. But : consommer ce qu'on veut en direct et restituer le reste au réseau.
- Cabane à livres et hôtel à insectes : sujets du programme.  
Réfléchir à un lieu pour la cabane à livres.
- Eclairage public : la commune souhaite-t-elle faire une trame nocturne ou faire une réduction de l'éclairage ?  
Tout couper peut être glauque. Garder la lumière sur l'axe principal.
- Réfléchir pour mettre en place un conseil municipal des jeunes.
- Date du prochain conseil municipal : 6 septembre 2022 à 19h

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.